

Montréal, le 3 avril 2023

Projet d'expansion du parc à résidus miniers de la mine de fer du lac Bloom
Environnement et Changement climatique Canada
Section des mines
Division des mines et du traitement
351, boulevard Saint-Joseph, 11^e étage
Gatineau QC K1A 0H3
MDMER-REMMMD@ec.gc.ca

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours et Fondation Rivières souhaitent vous communiquer leurs préoccupations et demandes concernant l'avis de *Modifications au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants pour le projet du lac Bloom*.

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

Depuis 20 ans, Fondation Rivières œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières et contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise.

Mise en contexte

Cela fait maintenant quelques années que nos organismes et nos nombreux partenaires – que l'on parle d'organismes citoyens et environnementaux, de communautés ou d'individus engagés – suivent le dossier d'expansion du parc à résidus miniers de la mine du lac Bloom avec attention. Notre participation à tous et à toutes au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (BAPE) et les analyses de cette instance ont permis au BAPE de rejeter, sans équivoque, la proposition de Minerai de Fer Québec en 2021. Parmi les arguments ayant mené à ce rejet, on relèvera l'évidente possibilité d'utiliser l'une ou l'autre des gigantesques fosses creusées par le promoteur pour qu'il entrepose les déchets que leur excavation génère. Dans l'esprit populaire, cela relève du gros bon sens. Dans l'esprit d'analystes consultés lors de démarches antérieures, cela relève de la responsabilité du promoteur. Dans l'esprit des analyses économiques ayant été réalisées, cela relève d'une solution techniquement et économiquement faisable. Il n'y a réellement que dans l'esprit du promoteur lui-même que cette

solution demeure impossible à envisager pour des raisons purement économiques et, comme nous le démontrerons plus bas, purement spéculatives.

Nous n'en serions pas, aujourd'hui, à vous transmettre cet énième mémoire concernant ce projet désastreux si le gouvernement provincial avait fait ses devoirs, avait assumé son rôle de défenseur du territoire contre les projets mal développés et avait suivi la recommandation du BAPE l'incitant à exiger du promoteur qu'il retourne à sa planche à dessin pour développer une meilleure solution ne sacrifiant pas inutilement huit lacs, dont un de 88 hectares. Or, le gouvernement provincial a flanché devant l'argument économique du promoteur et a, pour ce faire, passé outre les avis des experts au profit d'opinions mal étayées par des fonctionnaires et des consultants défendant davantage des intérêts particuliers que l'environnement que l'on s'apprête à sacrifier¹. Ce gouvernement se cache par ailleurs derrière une apparence de processus consultatif impliquant la population et les différents acteurs concernés, mais nos analyses révèlent que plusieurs éléments pointent dans la direction de processus d'analyse et décisionnels carrément viciés. Nous étayerons ces points plus bas.

Depuis cette décision désastreuse que rendait le gouvernement du Québec d'accepter ce projet négligent, mal monté, mal mené, mal orienté, mal encadré et inutilement destructeur, Eau Secours et Fondation Rivières, notamment – mais également avec le support indéfectible de nombreux. ses allié.es – ont entamé des démarches d'analyse de la décision rendue pour relever des lacunes graves dans les processus d'évaluation de ce projet. Ces démarches ont par ailleurs permis de relever combien la raison d'être de la solution retenue est mal appuyée, combien l'analyse déposée est lacunaire, combien les instances gouvernementales, tant fédérale que provinciale, à un moment où à un autre, ont pu faire preuve de laxisme et combien il n'y a aucune urgence à aller de l'avant avec une telle solution précipitée et mal orientée. Nous tâcherons donc, ici, de faire la démonstration de l'historique particulier et hautement inquiétant qui caractérise le développement de la mine du lac Bloom. Nous enchaînerons avec les lacunes observées au niveau de l'analyse du projet et du processus décisionnel. Nous terminerons ensuite sur le manque évident de raisons valables justifiant le sacrifice inutile de ces lacs.

Quelques points additionnels viendront appuyer l'ensemble de nos démarches et réflexions. Le mémoire passé d'Eau Secours, déposé au BAPE tenu en 2020, est disponible en Annexe du présent mémoire. Se trouve également, à sa suite, une revue de presse non exhaustive faisant état de la précarité de l'eau au Québec comme ailleurs dans le monde et illustrant combien l'eau n'est pas cette ressource infinie de laquelle on peut disposer comme bon nous semble - contrairement à certaines idées reçues voulant qu'elle soit infinie et infiniment renouvelable. Enfin, également en annexe, se trouve joint un texte rédigé par Raymond Lemieux, journaliste, et faisant état du processus douteux encadrant l'analyse et la prise de décisions concernant le développement de cette mine de fer.

Mais d'abord, en résumé, **voici nos principales revendications** :

- Refuser la demande du promoteur de sacrifier des lacs pour l'entreposage de ses déchets miniers;

¹ Voir à ce sujet l'excellent texte de monsieur Raymond Lemieux intitulé « Le lac Bloom, un sacrifice par décret », que nous vous joignons en Annexe.

- Exiger du promoteur qu'il développe et applique une solution de rechange à l'entreposage de ses déchets miniers ne sacrifiant aucun lac, de même que des scénarios sérieux de remblaiement des fosses afin de limiter au maximum l'impact de l'entreposage de déchets hors de ces fosses;
- Accorder un délai supplémentaire à la société civile pour soumettre de la documentation et des avis, dans l'objectif avoué de permettre l'aboutissement de démarches entamées par les organismes Fondation Rivières et Eau Secours auprès du ministère provincial des Ressources Naturelles et des Forêts. Ces informations que nos organismes espèrent pouvoir obtenir par voie d'accès à l'information vous seront, pour leur part, transmises sans délai dès lors que nous les obtiendrons;
- Tenir compte du laxisme au niveau des évaluations et des autorisations dont ont historiquement bénéficié les différents propriétaires de la mine du lac Bloom;
- Tenir compte des lacunes relevées dans les analyses dont les différents projets d'expansion de la mine du lac Bloom ont bénéficiés, facilitant leur acceptation.

Compartmentation et engagements non respectés : un historique inquiétant

Comment ne pas entamer cette réflexion avec une révision de l'historique critiquable de développement du projet de mine du lac Bloom ? En voici un bref survol :

- **2006-2008** : analyse du projet de mine de fer proposé par Consolidated Thompson Iron Mines Limited (CLM). Le ministère fédéral Pêches et Océans (MPO), voyant que ce premier promoteur envisageait la destruction injustifiée de lacs pour l'entreposage de déchets miniers, exige une solution alternative. « Bon joueur », CLM se plie aux demandes du MPO et développe un scénario d'entreposage en milieu terrestre, puis d'entreposage dans la fosse lors des dernières années d'exploitation de la mine. Parmi les éléments intéressants à relever : remblayer la fosse n'occasionnera pas, ou peu, de coûts supplémentaires selon les analyses de CLM par rapport à l'option initiale du remblayage injustifié de lacs et CLM se disait, sans retenue, « confiant d'améliorer la technologie existante afin de diminuer la hauteur des digues finales dans le parc à résidus et ainsi réduire le coût total du projet. Si la technologie n'est pas applicable le projet sera poursuivi en respectant l'empreinte et les caractéristiques de l'option D »² (option retenue). **Il s'agissait d'un premier engagement à respecter les limites territoriales à l'expansion du projet et à la destruction des écosystèmes que cela engendrerait;**
- **20 février 2008** : émission du décret 137-2008³ autorisant CLM à exploiter la mine de fer du lac Bloom à raison de 8,5 Mt de minerai par an;
- **Avril 2010** : début des activités sur le site;

² Agence canadienne d'évaluation environnementale – Bureau régional du Québec, *Développement et exploitation d'une mine de fer, projet du lac Bloom, Fermont – Rapport d'examen préalable et annexes*, 2006-2008.

³ Gouvernement du Québec, *Décret 137-2008, 20 février 2008*, Gazette Officielle du Québec, 19 mars 2008.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2008F/49566.pdf

- **17 août 2011** : émission du décret 849-2011⁴ autorisant CLM à doubler le rythme de production à 16 Mt de minerai extrait chaque année. Le rapport d'analyse lié à ce décret précisait « **la modification proposée ne modifiera pas l'empreinte du projet sur le territoire, puisque les surfaces affectées par le parc à résidus et les haldes de stériles resteront les mêmes. Seule la surface occupée par l'usine augmentera** ». Le promoteur affirme ici, indirectement, avoir bien évalué ses besoins et s'en tenir au décret qui lui est émis – plus simplement : il affirme qu'il n'y aura pas d'agrandissement découlant de l'actuel décret;
- **13 juin 2012** : émission du décret 608-2012⁵ autorisant CLM à agrandir sa fosse à 338 ha (plus du double des 154 ha initiaux). Dans le rapport d'analyse environnemental lié à ce décret, on peut lire qu'« une demande d'agrandissement du parc à résidus est actuellement sous étude, mais cet agrandissement ne couvrira pas les besoins pour toute la durée de la mine. L'initiateur de projet s'est engagé à présenter une solution globale à la gestion des résidus miniers d'ici un an. **Considérant la problématique d'espace insuffisant pour la gestion efficace des stériles et des résidus miniers, l'initiateur de projet s'est engagé à ne pas opérer la mine pour plus de la capacité des haldes à stériles et du parc à résidus miniers** »⁶. Il s'agit d'un troisième engagement du promoteur à respecter la capacité de support du milieu et les décrets qui lui sont attribués;
- **4 juillet 2012** : émission du décret 764-2012⁷ autorisant CLM à agrandir l'aire d'accumulation des résidus miniers de 740 ha à 1200 ha. Ce décret répond aux besoins générés par l'agrandissement de la fosse. Dans le rapport d'analyse environnementale produit à l'effet de ce nouveau décret, on lit tout de même un rappel de l'« **engagement précédent [de l'initiateur] à trouver des solutions à la gestion globale des stériles et des résidus miniers d'ici un an ainsi qu'à ne pas exploiter la mine si les capacités d'entreposage actuelles des haldes à stériles ou du parc à résidus miniers sont atteintes** »⁸;
- **Février 2014** : dépôt d'une étude d'impact par CLM visant à développer un projet d'entreposage des excédents de déchets miniers qui seront générés;
- **Novembre 2014** : arrêt temporaire des activités de la mine;
- **Hiver 2016** : acquisition du site du lac Bloom par Minerai de Fer Québec;
- **2018** : redémarrage de l'exploitation et autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE (#491654053) permettant l'agrandissement de l'aire d'accumulation des stériles miniers Triangle;

⁴ Gouvernement du Québec, *Décret 849-2011*.

<<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2011/849-2011.htm>>

⁵ Gouvernement du Québec, *Décret 608-2012, 13 juin 2012*, Gazette Officielle du Québec, 4 juillet 2012.

<<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2012/608-2012.pdf>>

⁶ Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec, *Rapport d'analyse environnement pour le projet de modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité de Fermont*, 23 avril 2012, p.3.

<<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2012/608-2012-ra.pdf>>

⁷ Gouvernement du Québec, *Décret 764-2012, 4 juillet 2012*, Gazette Officielle du Québec, 25 juillet 2012.

<<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2012/764-2012.pdf>>

⁸ Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec, *Rapport d'analyse environnement pour le projet de modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 (...)*, Dossier 3211-16-002, 5 juin 2012, p.4. <<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2012/764-2012-ra.pdf>>

- **2018-2021** : développement de nouveaux scénarios et plans miniers visant à doubler la capacité nominale du site du lac Bloom à 16 Mt/année, tel que permis par le décret 849-2011, et visant à suggérer des solutions d'entreposage des déchets miniers à long terme. Tenue d'un BAPE sur les scénarios proposés qui conclut, en 2021 que le projet d'entreposage de ces déchets ne devait pas aller de l'avant tel que présenté, car des solutions de rechange existent et ont été mal analysées;
- **16 février 2022** : émission du décret 166-2022⁹ autorisant Minerai de Fer Québec à détruire huit lacs pour y entreposer ses déchets miniers.

Les constats sont clairs : les différents propriétaires de la mine de fer du lac Bloom ont toujours eu l'œil sur les lacs que Minerai de Fer Québec (MFQ) souhaite actuellement remblayer. Ils ont par ailleurs développé ce projet en le compartimentant et en acquérant des autorisations d'agrandissement « à la pièce » ce qui leur a permis d'éviter toute considération et toute évaluation sérieuse des impacts de l'ensemble du projet. À de multiples reprises, soit en 2008, puis en août 2011, en juin 2012 et en juillet 2012, le promoteur affirmait vouloir respecter les limites du territoire dans lequel son projet s'inscrivait et obtenait des autorisations d'agrandissement en réaffirmant chaque fois qu'un tel agrandissement n'aurait pas pour effet de voir d'autres composantes du projet prendre de l'expansion. Pourtant, quelques semaines à quelques mois suivant les émissions d'autorisations d'agrandissement, le promoteur revenait à la charge avec de nouvelles demandes d'agrandissement allant clairement à l'encontre des engagements qu'il prenait au fil du développement de ce projet. Il y a donc dorénavant tout lieu de croire que l'agrandissement actuel demandé par MFQ ne sera pas le dernier – et c'est d'autant plus vrai que la solution retenue, soit celle de détruire délibérément huit lacs, s'appuie sur l'idée que ce « parc à résidus » (ces lacs détruits) présentent une « capacité d'expansion supérieure »¹⁰ pouvant absorber un agrandissement subséquent de la mine actuelle. La question se pose : jusqu'où devra-t-on se rendre avant de devoir reconnaître que la capacité de support du site est excédée, et quand exigera-t-on finalement du promoteur qu'il respecte ses engagements initiaux de développer un projet minier dans le territoire lui ayant été cédé et sans chercher à en acquérir – et à en détruire – toujours davantage alors qu'il a pourtant l'option de conserver ses déchets miniers entre les frontières de son terrain de jeu actuel (et notamment au creux de ses propres fosses) ?

Nous demandons donc ici à Environnement et Changement climatique Canada de tenir compte de cet historique de développement douteux, du fait que le projet a visiblement été compartimenté à dessein afin de diluer les impacts que chaque agrandissement impliquait au regard des activités de l'ensemble du projet minier et de poser un jugement qui tienne compte de cette stratégie ayant été appliquée et qui a toutes les chances d'être répétée suite, même, à la destruction des lacs dont il est actuellement question. Un plan minier transparent, précisant les expansions prévues, permettant d'en « apprécier » les impacts cumulatifs réels au regard de l'ensemble du projet, devrait par ailleurs être

⁹ Gouvernement du Québec, *Décret 166-2022, 16 février 2022*, Gazette Officielle du Québec, 9 mars 2022. <<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2022/166-2022.pdf>>

¹⁰ Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, *Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Caniapiscou par Minerai de fer Québec Inc. – Dossier 3211-16-011*, p.39, 15 décembre 2021. <<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2022/166-2022-rae.pdf>>

exigé du promoteur par ECCC afin que l'on ne se contente pas d'évaluer que les impacts liés à la destruction de ces lacs, mais bien les impacts passés, actuellement prévus et raisonnablement prévisibles en fonction des projets d'expansion que MFQ ou d'éventuels propriétaires de cette mine ne manqueront pas de déposer.

Lacunes au niveau de l'analyse du projet minier

Nos analyses ont permis de révéler un processus d'analyse lacunaire, ayant manqué de sévérité, voire de professionnalisme et de rigueur dans l'évaluation des impacts de cette mine et dans la façon de traiter ce dossier. Voici quelques exemples.

En 2006-2008, les évaluations initiales du projet, au niveau provincial, ont permis d'accorder des autorisations au promoteur qui prévoyait initialement détruire certains des lacs que MFQ convoite encore actuellement. Heureusement, le MPO exigeait alors que le promoteur passé (CLM) développe une solution évitant ce sacrifice inutile, ce que CLM s'est empressé de développer. Pourtant, à la lecture du rapport d'analyse, on relève déjà un certain laxisme dans les évaluations passées – exception faite des exigences du MPO que nous saluons évidemment. Les rapports auxquels nous avons eu accès¹¹ nous ont permis de souligner combien l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'actuelle AÉIC) s'est historiquement contentée de simples mesures de compensation, indépendamment des activités envisagées, et parfois même de mesures dont la pertinence réelle n'était pas démontrée. Pire : l'AÉIC, à l'époque, faisait preuve d'un tel laxisme que certains des impacts générés, pourtant visiblement importants, n'avaient même pas à être compensés. Deux exemples particulièrement forts illustrent cela : l'émissaire du lac Confusion devant être modifié et partiellement détruit engendrait, à l'époque, une hausse du niveau de l'eau du lac lui-même. Parmi les mesures de « compensation » retenues pour la perte d'habitat du poisson, on compte le « gain » d'habitat du poisson généré par l'inondation des berges du lac Confusion causée par la destruction partielle de son émissaire. Détruire un ruisseau pouvait donc être compensé par la hausse pseudo-naturelle du niveau du lac que ce ruisseau vidait avant d'être détruit : quelle merveille que cette science de la compensation. Second exemple particulièrement révélateur de ce laxisme passé, attribuable à Environnement Canada cette fois-ci : « pour les oiseaux migrateurs, bien que la perte d'habitat soit sans aucun doute l'impact le plus marqué pour l'avifaune, selon EC, la mobilité dont sont dotés les oiseaux leur permettra de se déplacer vers des habitats à proximité de la mine ». On permettait donc au promoteur de détruire l'environnement des oiseaux migrateurs sans même avoir à atténuer ou à compenser quelque impact que ce soit puisque les oiseaux (ces chanceux), étant dotés d'ailes, pouvaient simplement « aller voler ailleurs ».

Au niveau provincial, le simple fait que ce projet se soit développé à coups de décrets souvent émis à quelques mois d'intervalle, et s'appuyant sur des promesses que chacune de ces expansions n'en engendrerait pas de nouvelles démontre bien combien les ministères provinciaux ont peu considéré les tactiques de compartimentation du promoteur. Et encore aujourd'hui : le BAPE, en 2021, était catégorique quant au fait que ce projet ne devait pas être accepté dans sa forme actuelle. Il a pourtant reçu l'aval du présent gouvernement, sans aucune remise en question des paramètres d'évaluation retenus par MFQ, ni du cadre dans lequel s'insèrent les conclusions du promoteur. C'est ce qui nous

¹¹ Voir : Agence canadienne d'évaluation environnementale – Bureau régional du Québec, 2006-2008, cité précédemment.

amène à porter un regard critique sur les positions suivantes et arguments endossés, notamment, par le MELCC dans l'analyse et la décision qu'il rendait quant aux sacrifices de lacs par MFQ, en 2022. Les éléments cités ou adressés dans le prochain paragraphe proviennent du rapport détaillant cette décision¹².

D'emblée, dès la section 4.1 du rapport, le MELCC avançait que le projet « vise à fournir une solution pour l'ensemble de la durée de vie de la mine ». On écarte déjà, dans cette approche, l'idée que la « solution » attendue en est une à des problèmes prévisibles, planifiés et dûment développés par les promoteurs passés et actuel qui n'ont à cœur que la croissance de leur mine (peut-on leur en vouloir ?). Le MELCC oublie ainsi déjà de questionner l'approche par compartimentation qui a été favorisée jusqu'ici et se contente d'observer « un » problème avec les œillères requises pour ensuite se concentrer sur la solution unique à « ce » problème précis. Ensuite, dès la section 4.2 de ce rapport, on peut lire ce qui suit. L'« implantation d'aires d'accumulation de stériles et de résidus miniers dans la fosse de la mine du lac Bloom condamnerait du minerai de fer qui n'a pas été inclus dans l'étude de faisabilité de 2019 ». Il « existe un potentiel minéral économiquement exploitable sous la fosse actuelle et la législation québécoise exige l'exploitation optimale des ressources minérales ». « L'initiateur soutient que ces secteurs [(extension des aires d'accumulation actuelles)] ne seraient pas préférables aux variantes qu'il a retenues pour effectuer l'analyse en raison de la présence de potentiel minéral ». Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais on lit bien toute l'importance qu'accordait le MELCC à la préservation du « potentiel minéral » sur ou autour du site. Or, considérant la vocation du MELCC de jouer un « rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens »¹³, il nous apparaît surprenant de constater combien la réflexion de ce ministère s'est concentrée sur la protection du « potentiel minéral » sur et autour du site minier. Cela est d'autant plus vrai que la référence à la « législation québécoise [qui] exige l'exploitation optimale des ressources minérales » en est une au préambule de la Loi sur les Mines¹⁴. Le fait que ce ministère à vocation de « défenseur de l'environnement » cadre ainsi sa réflexion, son argumentaire et son approche au regard de la loi québécoise sur des intérêts, des enjeux et une loi à vocation purement économiques nous inquiète au plus haut point, et nous amène ainsi à fortement douter du processus d'analyse entourant ce projet.

Pour résumer ce dernier paragraphe plus simplement : nous estimons que les enjeux environnementaux n'ont pas été adéquatement considérés ni défendus lors de l'analyse de ce projet destructeur. Au contraire, les enjeux économiques ont été surreprésentés. Nous demandons, en sommes, à Environnement et Changement climatique Canada de renverser la balance en exigeant une analyse et une considération plus sérieuse des impacts environnementaux de ce projet catastrophique et d'exiger du promoteur actuel, Minerai de Fer Québec, qu'il développe des solutions de rechange réalistes et

¹² Voir : Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, 15 décembre 2021, cité précédemment.

¹³ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, *L'organisation et ses engagements*, lu en ligne le 30 mars 2023.

<<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/mission-et-mandats>>

¹⁴ « Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'utilisation optimale des ressources minérales de manière à créer le maximum de richesse pour la population du Québec ». Gouvernement du Québec, LégisQuébec, *Chapitre M-13.1 - Loi sur les mines*, lu en ligne le 29 mars 2023. <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-13.1>>

sérieuses intégrant le remblaiement de l'une ou l'autre de ses fosses dans son plan de minage et tenant compte de la capacité de support excédée des écosystèmes dans lesquels sa mine se développe.

Potentiel minéral et faisabilité du remblaiement de la fosse

En ce qui a trait à la faisabilité du remblaiement de la fosse à l'aide des résidus miniers, la démonstration a été faite, publiée, discutée et rappelée par plusieurs organismes déjà, dont Eau Secours et Fondation Rivières, au cours des dernières années. Nous vous référerons donc simplement au mémoire d'Eau Secours, en Annexe, et aux nombreux documents s'y trouvant cités, dont, notamment, l'excellent rapport du docteur Steven Emerman¹⁵, en support de cette démonstration.

Concernant ce fameux « potentiel minéral » - qui semble tellement partout que c'en est à se demander si les bureaux administratifs de la minière ne condamnent pas eux-mêmes un potentiel minéral dont la mine aura un jour besoin pour combler son addiction au profit et à la croissance - il nous apparaît important de rappeler qu'il ne s'agit que d'un potentiel purement spéculatif. En fait état cette affirmation tirée du rapport du MELCC : ces « mises à jour (du plan de minage sur 20 ans et sur le potentiel minéral présent sous la fosse) ne sont toutefois pas suffisamment avancées pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité conforme au règlement 43-101 pour le potentiel minéral qui n'a pas été considéré dans l'étude de faisabilité de 2019. Avant de publier des ressources et des réserves, l'émetteur doit en effet s'assurer qu'elles présentent un potentiel raisonnable d'exploitation »¹⁶. L'aveu est clair : ce potentiel minéral n'en est même pas un de ressource, et encore moins de réserve normée. Il ne permet donc pas d'affirmer que la mine en dépende pour demeurer rentable et compétitive, ni même que ce potentiel sera exploité un jour. Comment expliquer, alors, qu'il puisse être raisonnable de sacrifier huit lacs « au cas où » ce potentiel serait possiblement exploité un jour, alors que sa rentabilité n'est, en date actuelle, même pas seulement démontrée et que potentiel pourrait ne jamais être exploité ? Comment expliquerons-nous aux générations futures qu'à notre époque, il était considéré « raisonnable » de sacrifier des lacs en pensant peut-être rentabiliser un projet qui, finalement, n'a pas intégré de potentiel minéral additionnel et qui s'est éventuellement soldé en laissant simplement le ventre ouvert à quelques fosses gigantesques et en laissant la destruction de ces lacs comme seul legs à ce territoire qui ne se remettra simplement pas de nos mauvaises décisions actuelles ? Comprendons-nous bien : le promoteur peut « compenser », dans une certaine mesure, sa destruction. Il peut subventionner quelques projets de recherche, fournir de l'argent à des fonds visant la restauration partielle du territoire, développer une frayère par-ci, décontaminer des berges par-là. Mais une fois détruit, il ne ramènera jamais ces lacs à leur état actuel et, dans les faits, personne ne le pourra jamais. Cette destruction demeurera irréversible et la « restauration » du site demeurera, au mieux, extrêmement partielle et surfacique en comparaison aux impacts gigantesques générés par ce projet extractif. Il est encore temps de renverser ce scénario catastrophe et mal justifié : n'attendons pas qu'il soit trop tard.

¹⁵ Steven H. Emerman, PH.D., *Éviter la destruction de lacs pour y déverser des résidus miniers*, Malach Consulting (LLC), Novembre 2020. Récupéré sur <<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-augment-entrepot-residus-steriles-mine-lac-bloom/documentation/?order=title%3Adesc>>

¹⁶ Voir : Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, 15 décembre 2021, p.30, cité précédemment.

Raison d'être mal appuyée

S'agissant d'élaborer sur les mauvaises raisons justifiant ce projet, voici quelques exemples tirés de notre révision de la documentation du BAPE et du rapport d'analyse du MELCC.

D'abord, les autres solutions de rechange proposées par le promoteur étaient évaluées d'après des critères jugés trop restrictifs¹⁷. Pourtant, le MELCC a simplement endossé ces critères et a cadré sa réflexion et son analyse dans cet enclos que lui proposait MFQ.

Ensuite, la démonstration de la viabilité *économique* (nous insistons sur ce point, vu l'impact que cela semble avoir dans l'analyse générale de ce projet) du projet en intégrant les scénarios de remblaiement de la fosse a été faite et dûment détaillée¹⁸. Il est donc faux d'affirmer que le promoteur est contraint par son environnement et par une « impossibilité » de jeter ses résidus ailleurs que dans des lacs : le remblaiement partiel de la fosse ne mettrait pas la rentabilité de cette mine à risque, et ce projet ne dépend visiblement pas du tout du potentiel spéculatif entourant la fosse et le site. Des scénarios alternatifs pourraient donc être raisonnablement développés et mis en œuvre pour – au minimum – éviter la destruction déraisonnée et injustifiée de quelques-uns, si ce n'est de la totalité, de ces huit lacs.

Ajoutons à cela que l'article 232.3 de la Loi sur les mines du Québec oblige à ce qu'un scénario sérieux de remblaiement de fosse soit évalué. Ne pas se soumettre aux obligations de cet article de loi, ou s'y soumettre en bâclant le travail d'analyse à élaborer fait courir le risque, à tout initiateur de projet, de subir les conséquences décrites à la section 1.4.3 du *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec*¹⁹. Autrement dit, ces obligations sont, en théorie, prises au sérieux, mais en pratique, nous constatons qu'elles sont peu vérifiées. Dans le même ordre d'idée, cet article de recherche traitant du *Nouveau cadre juridique de la restauration des sites miniers au Québec*, revisitant la réforme de 2013 de la *Loi sur les mines* provinciale, rappelle à juste titre que « le plan de réaménagement et de restauration *doit* (nous soulignons) comporter une analyse de la possibilité de remblaiement de la fosse. »²⁰ Les autrices y rappellent avec beaucoup de justesse que cette obligation « vise à combler une lacune antérieure du droit minier québécois » et que cette idée de remblaiement de la fosse devait se faire « s'il était "techniquement et économiquement possible de le faire" ». Appuyant cela, elles rappellent également que « [l]orsque possible, la restauration complète des mines à ciel ouvert par le remblaiement de la fosse est de plus en plus la norme au niveau international, car elle

¹⁷ Voir, notamment : Aubertin, Michel. *Évaluation de la faisabilité de remblayer la fosse de la mine du lac Bloom*, Commission du BAPE, DD4, 21 janvier 2021, p.15. Récupéré sur : <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-augment-entrepas-residus-steriles-mine-lac-bloom/documentation/?page=4&order=cote%3Aasc>

¹⁸ Voir rapport du docteur Emerman et mémoires déposés par Eau Secours (ajouté en annexe) et Québec Meilleure Mine dans le cadre des audiences du BAPE intitulé *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*.

¹⁹ Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec, *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec*, Section 1.4.3, 2022. <https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GM_restoration_sites_miniers_MERN.pdf>

²⁰ Guilbault, Marie-Élaine; Trudeau, Hélène. *Le nouveau cadre juridique de la restauration des sites miniers au Québec*, La revue du notariat, Volume 115, numéro 3, 2013, p.401. <<https://www.erudit.org/en/journals/notariat/2013-v115-n3-notariat03580/1044706ar.pdf>>

permet une réutilisation du terrain touché par l'activité minière. » Dans le cas de la mine du lac Bloom qui nous intéresse actuellement, il est vrai de dire qu'un scénario a bel et bien été développé et présenté par le promoteur. Mais le sérieux de ce scénario n'est pas démontré : plusieurs lacunes ont en effet été observées et, parmi celles-ci, on compte les critères jugés trop restrictifs, mentionnés précédemment, et l'importance démesurée accordée à un pseudo-potentiel minéral dont la rentabilité n'a pas été démontrée, qui ne saurait donc être intégré aux critères décisionnels ayant permis le rejet catégorique des scénarios de remblaiement de la fosse. Le peu d'application de cette obligation légale de développer un scénario sérieux de remblaiement de la fosse, comparée à l'importance démesurée accordée à la nécessité de préserver le potentiel minéral présent sous un site (attribuable au seul *préambule* de la Loi sur les mines), nous apparaît, en somme, absolument inacceptable et mérite d'être adressée. De plus, nous estimons que le palier gouvernemental fédéral peut, et doit, en l'occurrence, condamner cette lecture orientée qui a été faite de la *Loi sur les mines*, de même que l'application inégale des exigences s'y trouvant en fonction de ce qui était défendu par le promoteur et soutenu par les ministères provinciaux.

Précipitation et fausse urgence

Un élément important à considérer, à travers toutes ces réflexions, est le suivant : Eau Secours et Fondation Rivières ne s'opposent pas aux activités de la mine en tant que telles et n'en demandent pas la fermeture, nous exigeons simplement que le promoteur et les différents paliers gouvernementaux en charge d'analyser et d'autoriser les différentes facettes de ce projet prennent le temps d'analyser toutes les possibilités avec le sérieux et la profondeur que ces analyses requièrent et nous demandons également que les décisions rendues ne soient pas inutilement précipitées et tiennent plutôt compte des préoccupations citoyennes et des analyses et recommandations émises par le BAPE et qui y font écho.

Les projections du promoteur lui-même en font état : les besoins de trouver un nouveau site de déposition des résidus miniers ne compromettent actuellement pas les activités de la mine. Le remblaiement des lacs, soit la « construction » du site de déposition HPA-Nord, devrait commencer aussi tardivement qu'en 2027²¹. Le promoteur et les différentes instances ne sont donc pas dans l'urgence de trouver une solution à court terme et il y a encore amplement de temps pour que MFQ développe des scénarios sérieux de remblaiement des fosses en ajustant ses plans de minage pour rendre les activités d'extraction compatibles aux activités d'entreposage des déchets miniers dans les fosses générant ces derniers.

Ajoutons par ailleurs que Fondation Rivières, avec le soutien d'Eau Secours, a récemment entamé des démarches d'accès à l'information auprès du ministère provincial des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF). L'objectif de ces démarches est d'obtenir de l'information sur les raisons expliquant pourquoi le MRNF trouve justifié de ne pas intégrer le potentiel minéral au plan de minage à court-moyen terme, mais considère parallèlement tout à fait justifié de détruire huit lacs au nom de la préservation de ce potentiel minéral à la rentabilité non-démontrée. Ces démarches étant en cours, nécessitant évidemment des délais hors de notre contrôle et ayant le potentiel de faire remonter de

²¹ Voir : Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, 15 décembre 2021, p.11, cité précédemment.

l'information pouvant grandement influencer le regard qu'ECCC, que nous-mêmes et que toute la population impactée par ce projet pourront porter sur la décision ayant été rendue, nous estimons prioritaire de ne précipiter aucune décision fédérale tant que Fondation Rivières n'aura pas obtenu l'information qu'ils requièrent ou – à tout le moins – une réponse également satisfaisante ou définitive à leur requête. Étant encore dans l'attente d'une telle réponse, nous demandons ainsi à ce que des délais supplémentaires soient accordés à l'analyse que vous réalisez actuellement, ainsi qu'aux consultations en cours, afin de nous donner le temps de vous faire parvenir ces informations à venir. Comme il n'y a aucune urgence à fournir son autorisation de détruire huit lacs au promoteur, et comme il pourrait profiter de ce délai supplémentaire pour développer des scénarios sérieux de remblaiement de la fosse, nous estimons fort raisonnable cette demande de délai de notre part.

Autres éléments à considérer

Pour terminer, nous aimerions simplement rappeler quelques éléments clés touchant ou entourant ce dossier²².

D'abord, les exemples historiques et internationaux se font de plus en plus nombreux : le déversement volontaire de déchets miniers en milieux aquatiques est une pratique dont on reconnaît de plus en plus le caractère exagérément destructeur et de plus en plus d'interdictions de recourir à de telles activités s'élaborent. Cette pratique, de moins en moins populaire, tend à disparaître et doit carrément cesser, de l'avis de notre organisation, mais aussi de l'avis de plusieurs organisations tant locales (Regroupement Vigilances Mines de l'Abitibi-Témiscamingue), que nationales (Québec Meilleure Mine) et internationales (SystExt, MiningWatch Canada).

Ensuite, la ressource en eau en est une dont la rareté va en s'accroissant. Nous évoluons dans une telle abondance de cette ressource au Québec qu'elle nous apparaît bien souvent infinie, mais il s'agit d'une illusion qu'il importe dorénavant de déconstruire. L'essentiel de l'eau au Québec n'est ni plus ni moins qu'une *réserve* datant de la dernière période de glaciation, soit près de 10 000 ans avant aujourd'hui. Seule une faible proportion de cette eau se renouvelle effectivement, d'où l'importance de la préserver et de fournir autant d'efforts que possible pour sa protection, car, contrairement à l'idée que l'on s'en fait, il ne s'agit pas d'une *ressource infiniment renouvelable*. Il s'agit plutôt de *réserves définitivement épuisables*. Ce devoir de protéger l'eau du territoire incombe donc tant à la population qu'aux industries, mais implique également des obligations provinciales et fédérales de s'opposer à toute pratique contribuant à la raréfaction ou à la contamination de l'eau de façon injustifiée – tel que c'est actuellement le cas avec le projet d'expansion de la mine du lac Bloom.

En Annexe 2 se trouve une revue de presse extrêmement sommaire des derniers mois qui fait néanmoins état de la précarité de la ressource en eau au Québec. Les disparités de sa répartition et les pratiques passées de l'industrie contribuent à ces situations difficiles vécues par des pans non négligeables de la population qui commence à en réaliser le statut précaire. Avant de nous rendre à des situations similaires à ce que vivent actuellement la France, la Californie, certains états d'Afrique, la Syrie et bien d'autres, il est nécessaire de revoir, collectivement, nos façons de valoriser et de protéger

²² Pour plus de détails concernant les éléments présentés dans cette section, voir le mémoire déposé le 3 avril 2023, dans le cadre des présentes consultations, par l'un de nos employés, Émile Cloutier-Brassard.

cette ressource qui, si l'on persiste à la négliger comme on le fait aujourd'hui, ne saurait être préservée ni utilisée avec parcimonie et ne saurait combler nos besoins indéfiniment. Il importe de revoir rapidement nos façons de faire, et cela commence par l'application d'exigences sérieuses que doit respecter le propriétaire de l'actuelle mine de fer dont il est question. Il conviendra aussi de revoir la facilité avec laquelle les promoteurs peuvent faire ajouter des plans d'eau et des rivières à l'Annexe 2 du Règlement sur les effluents de mines de métaux et mines de diamants, car cette annexe permet, ni plus ni moins, un contournement rapide et facile de la législation visant à contenir les abus environnementaux et met en péril les ressources en eau du pays dans son ensemble.

Finalement, nous tenons à rappeler que la population québécoise appuie fortement ces critiques, recommandations et demandes que nous vous faisons aujourd'hui parvenir. Il ne s'agit plus d'une simple lubie portée par quelques écologistes, mais bien de 89% de la population québécoise qui, d'après un récent sondage commandé par la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine, demande que soit « interdit le rejet de déchets miniers dans tout lac, rivière ou milieu écologique sensible »²³. Une pétition lancée par Eau Secours, en mars 2022, invitant les citoyens et citoyennes à dire « NON à l'utilisation de lacs comme "poubelles" à déchets miniers »²⁴ compte actuellement plus de 4200 voix unies contre l'autorisation dont bénéficie, au niveau provincial, Minerai de Fer Québec. Considérant le peu de médiatisation dont a bénéficié ce dossier, la complexité du dossier lui-même, le cynisme populaire entourant les pétitions qui – trop souvent – donnent l'impression de ne « servir à rien » et considérant le fait que ce projet se développe très loin des grands centres du Québec, donc loin du quotidien d'une bonne partie de la population, ces quelques 4200 voix et plus en disent long sur l'importance que la population accorde néanmoins à cet enjeu extrêmement grave du sacrifice injustifié de lacs pour des raisons purement économiques et mal soutenues.

En somme, considérant les stratégies de compartimentation du projet en ayant caractérisé le développement, ainsi que le laxisme et les nombreuses lacunes relevées dans l'analyse du projet et dans l'octroi d'autorisations de démarrage et d'expansion de la mine par les différentes instances gouvernementales, nous invitons Environnement et Changement climatique Canada à durcir la ligne de ses propres analyses du projet. Nous demandons également à ECCC d'éviter de cadrer sa réflexion et les décisions qui seront rendues autour de la seule préservation d'un potentiel minéral spéculatif pour, ultimement, exiger du promoteur qu'il fournisse des efforts réels pour éviter de détruire inutilement les lacs qu'il menace actuellement et pour développer et appliquer des scénarios de remblaiement de ses fosses au courant de ses opérations. Nous demandons de ce fait à ECCC de renverser la situation actuelle en exigeant de Minerai de Fer Québec davantage d'efforts de préservation des écosystèmes et de respect de leur capacité de support. Comme MFQ n'est pas dans l'urgence immédiate de mettre en application la solution retenue, quelle qu'elle soit, nous demandons également à ECCC de ne pas précipiter la décision qu'il rendra, afin de donner le temps à nos différents organismes et, surtout, à Fondation Rivières, d'achever des démarches d'obtention d'informations ayant le potentiel d'influencer

²³ Léger, *Industrie minière au Québec – Sondage omniweb pour la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!*, 27 juillet 2022. Récupéré sur : <<https://eausecours.org/sites/eausecours.org/wp-content/uploads/2022/10/2022-08-02-Sondage-Leger-industrie-mini%C3%A9re.pdf>>

²⁴ Eau Secours, *Non à l'utilisation de lacs comme « poubelles » à déchets miniers*. <<https://eausecours.org/agir/fr-petition-mine-bloom/>>

la décision qu'ECCC rendra. Dans tous les cas, la décision doit tenir compte du fait que l'eau n'est pas une ressource infinie, que cette ressource, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, n'a qu'une capacité limitée de renouvellement et qu'il est impératif de la protéger au mieux de nos capacités et en respect des principes de précaution et de prévention, si l'on veut en assurer la pérennité et l'accessibilité pour les générations à venir.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous portez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

Émile Cloutier-Brassard (B.Sc.)
Analyste minier, Eau Secours

Rébecca Pétrin (B.Sc., M.Env)
Directrice générale, Eau Secours

André Bélanger
Directeur général, Fondation Rivières

Annexe 1 – Mémoire d’Eau Secours concernant le projet
d’augmentation de la capacité d’entreposage des résidus miniers et des
stériles, 12 novembre 2020

**Mémoire d'Eau Secours concernant le projet
d'augmentation de la capacité d'entreposage
des résidus miniers et des stériles**

Minerai de Fer Québec - Lac Bloom

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

12 novembre 2020

© Eau Secours 2020

Recherche, rédaction et révision :

Rébecca Pétrin

M. Env., B. Sc. Biologie

PRÉSENTATION D'EAU SECOURS

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits de la population.

EAU SECOURS ET SES OBJECTIFS	1) Protéger l'environnement, les écosystèmes aquatiques et l'eau dans l'intérêt du public en offrant une expertise et des avis aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux citoyen-ne-s, organismes, institutions, commerces et entreprises.
	2) Promouvoir l'éducation du public en matière de protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau en offrant des conférences et des ateliers, en animant des kiosques de sensibilisation dans les lieux publics, en produisant et en publiant de l'information ainsi qu'en offrant à la jeunesse des ateliers éducatifs.
	3) Mener des études et des recherches portant sur la protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau; rendre publics les résultats de ces recherches.

Eau Secours regroupe des membres individuels et de membres collectifs représentant une constellation de milieux, notamment des groupes citoyens, environnementaux, religieux, sociaux et communautaires, ainsi que des syndicats et des associations étudiantes.

La mission d'Eau Secours se décline en quatre axes d'intervention

- Former, informer et sensibiliser les citoyen-ne-s aux enjeux de l'eau dans une perspective d'éducation populaire autonome.
- Promouvoir une protection adéquate et une gestion responsable de l'eau par une analyse politique non partisane.
- Mobiliser les citoyen-ne-s à s'engager pour la cause de l'eau.
- Représenter et défendre les intérêts des citoyen-ne-s sur les enjeux de l'eau auprès des élu-e-s et des instances publiques.

De plus, lors d'une rencontre stratégique organisée au début de l'année 2018-2019, les membres du conseil d'administration ont déterminé que les dossiers prioritaires pour les années à venir seront, dans l'ordre :

1. L'eau embouteillée
2. Les hydrocarbures
3. Les communautés bleues
4. La fluoruration de l'eau potable

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION D'EAU SECOURS	2
CONTEXTE	4
1. DESTRUCTION DE LACS, UN PRÉCÉDENT À ÉVITER	4
2. DES LOIS ET DES SOLUTIONS DE RECHANGE POUR ÉVITER LA DESTRUCTION DES LACS.....	5
3. RISQUES DE DÉVERSEMENTS DE RÉSIDUS MINIERES; ENJEUX DE POLLUTION ET QUALITÉ DES EAUX.....	7
4. DESTRUCTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.....	8
5. MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE INSUFFISANTES	9
CONCLUSION	10
RÉFÉRENCES.....	11

CONTEXTE

Eau Secours critique sévèrement qu'en 2020, année à laquelle la Convention des Nations unies rappelle dans son cinquième rapport des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* l'urgence de freiner le déclin croissant de la nature, nous sommes encore à étudier un projet minier projetant la destruction de 8 lacs et plusieurs cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2020). Dans un rapport d'audit de 2018 (BVG Canada 2018), le commissaire fédéral à l'environnement et au développement durable a souligné que le ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada (MECCC) n'avait pas assuré un leadership adéquat ni une coordination efficace des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs pour la biodiversité...” dont la protection d'habitats, des forêts, rivières et lacs (BVG Canada, 2018). À la lumière de ce constat, il en est du devoir du MECCC de mettre en place les outils nécessaires à l'atteinte de ses engagements et ainsi limiter la destruction d'autres milieux naturels.

De son côté, le gouvernement du Québec s'est doté en 2018 de la Stratégie québécoise de l'eau dont la vision est “ *En 2030, l'eau du Québec est plus que jamais, une richesse et une fierté collective. Informés et engagés, le gouvernement, ses partenaires et la population protègent, utilisent et gèrent l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable*” (MDDELCC, 2018). L'orientation 2 de cette stratégie cible aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017. Le Gouvernement du Québec a donc le devoir d'interdire l'utilisation ou la destruction de lacs et cours d'eau dans tous projets industriels à défaut de quoi ils iraient à l'encontre de leur propre stratégie.

Il nous apparaît évident qu'avec les connaissances scientifiques actuelles et les engagements gouvernementaux en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources, ce projet ne peut voir le jour tel que présenté par le promoteur. Heureusement pour ce dernier, il existe des scénarios techniquement et économiquement faisables permettraient d'éviter les impacts aux milieux hydriques.

En vertu de la Loi sur qualité de l'environnement, le MELCC et le gouvernement du Québec disposent de tous les pouvoirs d'interdire la destruction de lacs et d'exiger des solutions de rechange aux promoteurs industriels avant d'autoriser des projets. Nous demandons donc au gouvernement du Québec de respecter ses engagements d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec en interdisant à Champion Iron la destruction des lacs et cours d'eau dans le cadre de son projet minier Bloom.

1. DESTRUCTION DE LACS, UN PRÉCÉDENT À ÉVITER

À l'occasion de la première audience publique du BAPE, plusieurs questions ont été posées à savoir si, dans le passé, des projets miniers ont eu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) pour la destruction de lacs de superficie comparable aux lacs visés par le présent projet. Il est à rappeler que des 8 lacs visés, le lac “F” fait plus de 1km de long (88 hectares) et un deuxième d'une superficie de 27 hectares. Le promoteur a d'ailleurs confirmé dans sa présentation du 20 octobre que dans le cadre de l'agrandissement, il souhaite détruire 8 lacs et une dizaine de cours d'eau, pour un total de 154,0 hectares de milieux hydriques (incluant 148,9 hectares pour l'agrandissement du parc à résidus miniers au nord de la fosse et 7,1 hectares pour la halde des stériles au sud de la fosse) (DT1).

Dans une réponse écrite envoyée au BAPE le 22 octobre, le MELCC confirme qu'il n'y a « aucun autre projet ayant causé la perte d'un lac de cette ampleur » pour tous les projets miniers ayant été soumis à la procédure d'évaluation environnementale (laquelle est en œuvre depuis les années 1980) (DB17_MELCC). Lors de la séance du 21 octobre, la représentante du MELCC indique que le plus grand lac détruit à ce jour par une mine au Québec est celui de la mine Mont-Wright, opérée par

ArcelorMittal, un site voisin au projet du Lac Bloom. Ce lac a une superficie d'environ 22 hectares soit 4 fois plus petit que le plus grand lac visé par la mine Lac Bloom. De plus, la mine du Mont-Wright serait une situation particulière puisque la mine est en opération depuis les années 1950-60 soit bien avant les obligations environnementales applicables aujourd'hui.

Effectivement, le MELCC a confirmé ne jamais avoir autorisé la destruction d'un lac de cette ampleur pour une autre mine au Québec dans les dernières décennies, depuis la mise en œuvre de la Directive 019 et de la procédure d'Évaluation environnementale.

Finalement, bien que le MELCC ait confirmé que la Directive environnementale 019 pour le secteur minier « n'interdit pas » explicitement la destruction de lacs pour y déverser des résidus, le MELCC a confirmé que « ce n'est pas une option qu'il encourage », et que le présent projet serait « un précédent » par son ampleur.

Eau Secours partage les préoccupations du MELCC face au précédent que ce projet créerait. La demande mondiale en minerais ne cesse de s'accroître, les ressources minérales québécoises sont convoitées par les minières internationales. C'est en prévision des nombreux projets miniers à venir qu'Eau Secours invoque l'importance d'interdire la destruction des lacs dans le projet Bloom qui servirait de justificatif pour l'approbation d'autres projets analogues, ailleurs au Québec. Cette façon de faire contrevient également aux principes de la *Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la *Loi sur le développement durable* du Québec.

Le Québec s'est doté d'un processus d'évaluation environnementale et de la Directive 019 afin de mettre fin aux erreurs environnementales commises dans les débuts de l'activité minière telle que la destruction du lac Hesse au Mont-Wright. L'autorisation de détruire des lacs de l'ampleur du lac "F" serait de l'archaïsme et contre-évolutive d'autant plus que des solutions de rechange existent.

2. DES LOIS ET DES SOLUTIONS DE RECHANGE POUR ÉVITER LA DESTRUCTION DES LACS

En dépit des exigences de la *Loi sur les mines* à l'article 232.3, la mine Champion Iron n'a déposé aucun scénario alternatif tel de remblais partiel ou complet des fosses lors du dépôt de projet à la commission. Eau Secours déplore ce manque d'informations de la part du promoteur et d'intégrité du MERN qui a confirmé lors de la première partie de l'audience ne pas l'avoir demandé avant le dépôt du Plan de restauration en 2019 tel qu'exigé dans la *Loi sur les mines* de 2013. Le MERN a certes confirmé que le scénario de remblais leur sera fourni pour le renouvellement du Plan de restauration prévu en 2022, mais il sera malheureusement trop tard pour évaluer cette option, reconfigurer le projet en conséquence et sauver les lacs de la destruction.

Toujours lors de la première audience publique, Eau Secours a questionné la commission à savoir si le MELCC a déjà eu à approuver des projets comportant de la destruction de milieux hydriques aussi importante que dans ce projet-ci. Ce à quoi la représentante du MELCC a clarifié que:

“ Les projets miniers, par leur superficie, c'est certain que c'est un type de projet qui est sujet à ça (la destruction de milieux hydriques et humides). Mais, dans le tous les cas, évidemment, comme on l'a bien expliqué, là, c'est la séquence éviter—minimiser— compenser à chaque fois. Puis, quand on est au pied du mur, que le projet n'a pas d'autres options que d'empiéter dans certains milieux, on est en compensation, toujours”. (DT1, ligne 2150 Andrée-Anne Gagnon, MELCC).

Est-ce que l'absence de propositions de solutions de rechange par le promoteur est une raison suffisante pour que le MELCC se considère être “au pied du mur”? Il nous apparaît évident que de piéger le MELCC par l'absence d'un autre scénario ne doit en aucun cas être considéré comme un raccourci vers la compensation. Le promoteur a le devoir de fournir des solutions de rechange afin d'éviter et minimiser avant d'opter pour la compensation.

La représentante du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) a, elle aussi confirmé, qu'un scénario de rechange est exigé dans le cas où il y a de l'entreposage de résidus miniers dans un lac:

“Vous vous souvenez qu'en fait, le dépôt de résidus miniers et de stériles miniers dans les plans d'eau naturels doit, en tout premier lieu, faire l'objet (en vertu du REMMD) d'une évaluation des solutions de rechange. C'est dans le contexte de cette évaluation-là que, quelque part, le principe d'évitement, on peut dire, peut être respecté, dans la mesure où, dans cette évaluation-là, vous savez, le promoteur doit évaluer la possibilité de faire du dépôt terrestre notamment.” (DT3, ligne 3080 Marion Vacher, MPO)

Nous sommes d'avis qu'il est impossible de parler d'évitement, soit la première action à prioriser dans la séquence expliquée plus haut par le MELCC, sans avoir en main une solution de rechange épargnant la destruction des lacs.

C'est après de nombreux échanges entre les citoyens, organismes et commissaires que nous entendrons finalement le promoteur s'engager à remettre à la commission deux versions préliminaires de scénarios de rechange au plus tard le 5 novembre 2020.

Donc, le promoteur n'ayant pas rempli ses obligations de présenter des scénarios de rechange avec remblais de fosse ou du moins, sans destruction de lac lors du dépôt du projet pour l'évaluation environnementale, le public participant à la présente évaluation n'a d'autre choix que de se contenter d'une version préliminaire disponible une semaine avant la limite de dépôts des mémoires desdits participants.

Malheureusement, en présence d'une directive n'ayant pas la force légale d'une loi, le promoteur du projet est libre d'évaluer et de proposer les variantes de son choix. La représentante du MELCC nous a d'ailleurs clarifié ce point:

“On demande au promoteur de réaliser une analyse de variantes rigoureuse. On n'a pas de guide pour le diriger dans cette analyse, donc le promoteur peut prendre le guide qui est fourni par le fédéral pour réaliser son analyse de variantes, c'est tout à fait adéquat. Donc, il réalise son analyse de variantes et après, on pose un jugement sur l'analyse qui a été effectuée et sur l'interprétation du promoteur, quant au meilleur choix de la variante.” (DT3, ligne 3525, Andrée-Anne Gagnon MELCC)

Suite à cette déclaration, nous demandons au gouvernement du Québec de se munir de ses propres règles pour l'évaluation des solutions de rechange et ainsi ne pas dépendre du bon vouloir du promoteur à suivre le guide du MECCC. Québec doit également, dans une loi ou un règlement, interdire explicitement de rejeter des résidus miniers dans des lacs ou rivières au Québec, ce qui aurait pour effet de colmater cette brèche laissée par le Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants (REMMD) depuis 2002.

RAPPORT D'EXPERT DE LA FIRME MALACH CONSULTING

Afin de pallier le manque d'information sur des scénarios de rechange, Eau Secours, MiningWatch Canada et Fondation Rivières ont rapidement fait appel au Dr Steven H. Emerman de la firme Malach Consulting pour l'analyse et la production d'un rapport d'expertise portant sur la faisabilité technique et économique d'un remblaiement partiel des résidus miniers dans les fosses excavées afin d'éviter la destruction des lacs (Emerman S.H., 2020). Dans son rapport, Dr H. Emerman démontre que cette option réduirait d'autant l'empreinte environnementale globale du projet en surface, tout en réduisant les risques de déversements accidentels si souvent occasionnés par les digues de rétention de résidus miniers. Son étude conclut qu'il n'en coûterait pas plus cher en termes d'investissements (CAPEX) ou des frais d'opération (OPEX) pour mettre en œuvre cette option, bien qu'elle exige une meilleure connaissance géologique et géochimique du gisement de la part du promoteur, de même qu'une meilleure planification des séquences de minage. Dr Emerman souligne que c'est une pratique répandue dans des dizaines de sites miniers ailleurs au Canada, aux É.-U. et à l'international, incluant des sites miniers de fer. Certains États

(Californie, Nouvelle-Calédonie) exigent également le remblaiement des fosses à ciel ouvert. Le rapport final est déposé à la commission du BAPE dans le cadre de cette présente évaluation.

Pour conclure sur les solutions de rechange, Eau Secours souhaite mettre de l'avant l'analyse que MiningWatch Canada ainsi que Dr H. Emerman ont fait du scénario déposé par le promoteur il y a quelques jours:

Il serait possible d'éviter la destruction des lacs en retournant une partie des résidus miniers dans l'une des fosses excavées du côté est (environ 33% des fosses seraient alors remblayées). Mais le promoteur affirme du même souffle que cette solution de rechange, bien que moins chère que la solution actuelle en termes de coûts opérationnels, entraînerait la perte probable d'environ 97 Mt de minerai de fer exploitable pendant 2.4 ans, correspondant à environ 10.9% (2.4 milliards) des revenus bruts qu'elle prévoit générer d'ici 2040 (22 milliards). Le cas échéant, il nous semble qu'une baisse de 10.9% des revenus bruts anticipés est peu chère payée pour sauver 7 lacs d'une destruction permanente et irréversible. Par ailleurs, l'expert Dr Steven H. Emerman (Malach Consulting) estime que la minière pourrait possiblement réduire ses pertes en revoyant de façon plus détaillée son plan minier, notamment pour assurer un meilleur contrôle de la dilution et de la contamination du minerai en le mélangeant avec des réserves qui pourraient être accumulées d'avance depuis la fosse ouest (stockpiling). C'est une pratique commune sur plusieurs sites miniers.

Nous sommes aussi d'avis qu'une perte de 2,4 milliards de dollars représentant 10.9% des profits est très acceptable pour la non-destruction de 7 lacs. Et dans les faits, la perte financière serait moindre, car les frais liés à la compensation de la perte des milieux hydriques et humides seraient revus à la baisse (moins de superficies à compenser) et le promoteur a lui-même affirmé lors de la première audience que le coût des infrastructures dans le scénario avec remblais partiels des fosses serait moins élevé.

3. RISQUES DE DÉVERSEMENTS DE RÉSIDUS MINIERES; ENJEUX DE POLLUTION ET QUALITÉ DES EAUX

Le site minier Lac Bloom a déjà à son actif nombreux déversements illégaux de contaminants dans l'environnement comme le démontrent les documents déposés au BAPE (DA7.5; DA7.4; DA7.3; DA7.2 et DA7.1). L'ancien propriétaire du site du Lac Bloom s'est vu imposer en 2014 une pénalité de 7,5 millions \$ pour une infraction en lien avec l'environnement. Cette amende record dans le milieu de l'environnement au Canada ne s'est fait déclasser que très récemment en janvier 2020 par la pénalité donnée à Volkswagen et Audi (Le Droit, 2020). Cela démontre l'importance que peut avoir comme impact la rupture d'un barrage ou d'une digue d'un bassin de rétention. La commission a demandé au promoteur de rendre public le rapport d'enquête en lien avec des infractions environnementales de Bloom Lake General Partner détaillant les causes des accidents (DQ9_ECCC). À la rédaction de ces lignes, le rapport n'est toujours pas disponible sur le site du BAPE.

Le nombre de digues en place, la grosseur des bassins de rétention et la présence des bassins en tête de bassins versants augmentent la probabilité et la portée d'un bris d'une digue et des impacts environnementaux liés au déversement. À ce sujet, la commission a questionné le promoteur lors de la première audience publique. Frédéric Choquet a affirmé que dans un cas de rupture de la digue sud, les impacts environnementaux du déversement se rendrait jusqu'à la rivière aux Pékans et ultimement dans la rivière Moisie (DT3 ligne 1480, Frédéric Choquet, WSP). Le commissaire a ajouté que "c'est une des raisons pour lesquelles les dommages potentiels sont considérés comme tellement élevés" (DT3, ligne 1495, Jacques Locat, BAPE).

Aux risques de ruptures de barrage et de digue s'ajoute la contamination due aux ruissellements et écoulements des eaux dans les eaux de surfaces et souterraines. Isabelle Delainey est claire dans son constat, les sources de contamination des eaux de surfaces et souterraines sont nombreuses et confirmées (Delainey I. 2020). De plus, par la présence d'un lien hydraulique entre les eaux de surface et souterraines, une importante contamination n'aurait d'entrave pour se propager d'un milieu hydrique à

un autre. En cas de déversement important, il serait alors très ardu de confiner la contamination et entraver sa propagation vers l'ensemble du bassin versant.

Les analyses d'eau de surface fournies par le promoteur démontrent que les eaux sont naturellement chargées de matières en suspension. À la lumière de cette constatation, nous sommes préoccupés par la performance qu'auraient les installations de traitement des eaux du site minier sachant que ces eaux seront elles aussi chargées en matières en suspension. Le promoteur n'a pas fourni suffisamment d'informations sur le type de traitement des eaux usées.

Finalement, nous sommes également concernés par le fait que toutes les eaux d'écoulement convergeraient vers un même point pour ensuite se déverser dans le lac Mazaré et rejoindre le lac Boulder. Nous croyons qu'il serait difficile de maintenir la qualité des eaux du lac Mazaré puisque l'ensemble des eaux d'écoulement transiteraient par ce lac.

Le potentiel de dommages élevé de ce projet-ci tel que dénoncé par le commissaire confirme que le scénario avec destruction de lacs n'offre pas la meilleure protection contre les déversements, écoulements et ruissellement dans l'environnement de contaminants. Dr Steven H. Emerman explique dans son rapport que la meilleure protection contre ces sources de contamination demeure l'entreposage des résidus miniers à même les fosses d'excavation en plus d'offrir une meilleure protection aux tremblements de terres et inondations. Les besoins en entretien des infrastructures sont moindres qu'avec l'entreposage des résidus miniers dans des lacs et exigent donc moins d'intervention et de ressources à la fermeture du site pour l'état propriétaire du site.

4. DESTRUCTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Nous sommes consternés de voir l'ampleur de la superficie des milieux humides et hydriques qui seront saccagés pour l'entreposage des résidus miniers et les activités de la mine. Sans revenir sur notre indignation entourant la destruction de lacs de 27 et 88 hectares, le total de la superficie du réseau hydrique perturbé porte à croire que le promoteur n'a pas ou peu tenté d'éviter et/ou minimiser les pertes. Le site étant situé en tête de bassin versant, les répercussions des modifications et/ou des contaminations se feront sentir sur l'ensemble des bassins versants.

Tel que décrit dans le rapport d'Isabelle Delainey, le projet chevauche deux bassins versants, soit celui de la Baie James et de la Baie d'Hudson et du bassin versant de la portion fluviale du Saint-Laurent (Delainey I, 2020). Selon l'étude d'impact de 2019 réalisée par WSP, les conditions naturelles des bassins versants sont modifiées depuis le début des activités de la mine en 2010. Isabelle Delainey expose les risques que des remblais et des modifications de la configuration du sol de l'ampleur du projet à l'étude peuvent entraîner sur le reste du réseau hydrographique des bassins versants. Nous sommes très soucieux de prévenir tout impact qu'il pourrait avoir sur la rivière Moisie. Des modifications morphologiques et dans l'écoulement des eaux prévues au projet Lac Bloom nous font douter sérieusement que l'ensemble des modifications n'altèreraient pas la qualité des habitats du poisson de la rivière Moisie. Nous recommandons le principe de précaution et demandons au MPO et au MELCC de revoir leurs exigences quant à éviter et minimiser les impacts sur le milieu hydrique.

ANALYSE DE LA VARIANTE FR FOURNIE PAR LE PROMOTEUR

Le promoteur indique dans l'analyse de la variante FR qu'il y aurait "résurgences potentielles des eaux de surfaces en lien avec les creux topographiques associés aux cours d'eau ..." (DA26, section 6.3.1.1 p.33). Le manque de temps et d'information entourant la variante FR présentée par le promoteur ne nous permet pas de contester et analyser le détail des résurgences potentielles indiquées ici.

Il est ensuite indiqué que "L'importance des effets sur l'environnement en cas de défaillance de digue est nettement plus élevée pour la variante FR en raison de sa proximité immédiate avec le lac Boulder." Or les activités de Cliffs Ressources ont démontré qu'il est possible d'exploiter une mine en périphérie d'un lac tout en le préservant comme il a été le cas pour le lac

Mazaré. Le risque d'une rupture de barrage demeure présent, mais moindre que la destruction programmée des lacs telle que visée par la variante P-3.

Finalement, on voit que l'objectif principal de la variante FR est atteint, car elle permet de préserver près de 135 hectares dans l'habitat du poisson comparativement au 150,1 hectares prévu dans la variante initiale P-3, dont la préservation des lacs F (88 hectares) et E (27 hectares).

5. MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE INSUFFISANTES

Lors de la première audience publique, les représentants des différents ministères impliqués dans le processus d'approbation du plan de compensation ont commenté le plan préliminaire fourni par le promoteur. Eau Secours qualifie ce plan de préliminaire puisque tous ont été unanimes que les mesures compensatoires proposées actuellement pour la perte des lacs et des cours d'eau sont insuffisantes.

Marie-Lou Coulombe du MELCC a mentionné que les cinq projets de compensation pour la perte des 75 hectares de milieux humides affectés ne sont pas encore suffisants (DT1, ligne 1705, Marie-Lou Coulombe, MELCC). Du côté du MPO, la destruction des 155 hectares d'habitats du poisson a été qualifiée "de pertes d'envergure" par Joanie Carrier qui a terminé en stipulant être encore en analyse du dossier puisque la suffisance du plan de compensation n'a toujours pas établi (DT3 ligne 2635 à 2690, Joanie Carrier, MPO).

Eau Secours rappelle qu'à la section 2 du présent document portant sur les solutions de rechange à la destruction des lacs, nous avons conclu à un trop rapide objectif de compensation sans avoir soumis des solutions afin d'éviter et minimiser les destructions des milieux hydriques et humides. À ce stade-ci, nous constatons en plus que le promoteur n'a toujours pas de plan de compensation pertinent et suffisant pour les pertes qualifiées d'envergures.

Sans avoir spécifié la portée décisionnelle de leur évaluation, madame Gagnon en mentionné que le MELCC portera un jugement lors de l'analyse environnementale et évaluera si le promoteur a mis ou non suffisamment d'emphase sur la protection des milieux humides et hydriques (DT1, ligne 1440, AA Gagnon, MELCC). Elle a ajouté que l'évaluation des projets, quelle que soit l'ampleur, se fait cas par cas et que le MELCC peut juger si le projet est acceptable ou inacceptable en fonction des variantes présentées (DT2, ligne 1935, AA Gagnon, MELCC).

Sachant que, tel que mentionné par le MPO, il est impossible de retrouver intégralement les habitats perdus et leurs fonctions d'origine avec un plan de compensation, nous encourageons fortement le MELCC à exiger que la priorité soit donnée à un scénario évitant et minimisant la destruction des lacs plutôt que le projet actuel qui s'en remet uniquement à la compensation. Cette demande est d'ailleurs en concordance avec l'affirmation de Marion Vacher du MPO "le principe d'évitement peut être respecté, dans la mesure où, dans cette évaluation-là, le promoteur doit évaluer la possibilité de faire du dépôt terrestre notamment" (DT3, ligne 3090, Marion Vacher, MPO). Il en va de soi également qu'une solution de rechange techniquement et économiquement faisable telle que présentée dans le rapport d'expertise de Dr Steven H. Emerman doit être privilégiée à un scénario reposant uniquement sur la compensation.

CONCLUSION

Les impacts de la présence de milieux humides et hydriques sont majoritairement positifs et définis comme services écologiques puisque ce sont des services rendus d'un milieu naturel pour le bien-être de tous, dont les humains. Ces services sont offerts gratuitement et sans date de fin à l'unique condition de les préserver. Il y a un non-sens à vouloir détruire des lacs pour ensuite les utiliser comme poubelles à résidus miniers.

Dire oui à un projet aussi peu soucieux de l'environnement enverrait un signal de nouvelles normes acceptables dans le secteur minier au Québec et attirerait inévitablement des projets tout aussi destructeurs que celui-ci. Est-ce réellement le type d'industrie que nous souhaitons au Québec alors qu'il existe des promoteurs miniers sensibles aux préoccupations citoyennes et environnementales (RCI 2020; Tesla 2020).

Le moment est venu de fermer cette brèche sur la destruction des lacs au Québec et tourner ainsi le dos définitivement à des projets rétrogrades et colonialistes. Le Québec se démarquera ainsi par sa volonté d'extraire ses ressources dans le respect de l'environnement et des communautés locales. À l'ère où la protection de l'eau et de la biodiversité deviennent des priorités internationales, nul doute que les entreprises prêtes à relever le défi deviendront nombreuses.

RÉFÉRENCES

Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada (2018). *Rapport 3 — La conservation de la biodiversité*. [En ligne]. Consulté le 9 novembre 2020. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201804_03_f_42994.html

Delainey, Isabelle (2020). *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom, Rapport technique*, Montréal, Québec, 18 pages.

Emerman S.H. (2020). *Prevention of Lake Destruction and Tailings Dam Failure: Open-Pit Backfilling Options for the Champion Iron Bloom Lake Mine, Quebec, Canada*. Spanish Fork, Utah.

Gouvernement du Canada (2014). *Amende de 7,5 millions de dollars à Bloom Lake General Partner pour infractions environnementales*. [En ligne]. Consulté le 11 novembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications/bloom-lake-general-partner-infractions.html>

Le Droit (2020). *Volkswagen: l'amende devrait servir à payer des projets verts au Québec et en Ontario*. [En ligne]. Consulté le 12 novembre 2020. <https://www.ledroit.com/affaires/volkswagen-lamende-devrait-servir-a-payer-des-projets-verts-au-quebec-et-en-ontario-6baa914056374f0d0ee2c8ee50ba0450>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) (2018). *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*. [En ligne]. Consulté le 11 novembre 2020. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf>

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5*. [En ligne]. Consulté le 10 novembre 2020. <https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>

Tesla (2020). *Annual Shareholder Meeting and Battery day*. À 1h15 minutes. [En ligne]. Consulté le 8 novembre 2020. <https://www.youtube.com/watch?v=l6T9xleZTds&feature=share>

Radio-Canada International (RCI) (2020). *Tesla en pourparlers pour alimenter ses autos en nickel canadien plus propre*. [En ligne]. Consulté le 8 novembre 2020. <https://www.rcinet.ca/fr/2020/10/07/tesla-en-pourparlers-pour-alimenter-ses-autos-de-nickel-canadien-plus-propre/>

Annexe 2 - Revue de presse non exhaustive d'événements de pénuries d'eau au Québec, aux États-Unis et dans le monde entre juin 2022 et mars 2023

Québec

- Beaudoin, France; Gagné, Pier. *Restaurer la vallée de l'amiante une halde à la fois*, Radio-Canada, 23 octobre 2021. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/3133/amiante-riviere-lacs-thetford-mines-quebec> Sans faire état de pénurie directement, cet article rappelle bien la précarisation des réserves hydriques du territoire que la négligence dans le développement de projets passés a pu provoquer.
- Bergeron, Ulysse. *Les nouvelles banlieues ont soif*, Le Devoir, 30 août 2022. https://www.ledevoir.com/societe/transports-urbanisme/750615/urbanisme-les-nouvelles-banlieues-ont-soif?utm_medium=email&utm_source=45077&utm_campaign=courrierdelaplanc3a8te30aoc3bbt2022
- Bergeron, Ulysse. *Les coûts des nouvelles sécheresses s'accumulent*, Le Devoir, 8 septembre 2022. https://www.ledevoir.com/environnement/753981/changements-climatiques-la-quete-d-eau-des-agriculteurs?utm_source=infolettre-2022-09-08&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne
- Bergeron, Ulysse. *L'eau négligée dans les municipalités, selon les géologues*, Le Devoir, 20 septembre 2022. <https://www.ledevoir.com/economie/757214/l-eau-negligee-dans-les-municipalites-selon-les-geologues>
- Daignault, Sylvain. *Consommation d'eau potable : on approche de la limite à Longueuil*, Le Courrier du Sud, 17 octobre 2022. <https://www.lecourrierdusud.ca/consommation-deau-potable-on-approche-de-la-limite-a-longueuil/>
- Fortin-Gauthier, Étienne. *Ivujivik : un village oublié, malgré ses problèmes d'eau potable*, Noovo Info. 20 février 2023. <https://www.noovo.info/topo/ivujivik-village-oublie-nunavik-eau-potable.html>
- Gacon, Alexis. *Des puits contaminés et pas d'eau potable : le désespoir en Montérégie*, Radio-Canada – Info, 9 octobre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1922921/eau-contaminee-pollution-secheresse-puit-potable>
- Hébert, Jessica. *Eau potable : une ressource pas inépuisable*, Cogeco Média – 107.7 Estrie, 13 juin 2022. <https://www.fm1077.ca/nouvelles/491116/une-ressource-pas-inepuisable>
- Hendry, Leah; Shingler, Benjamin. *As water sources dry up, towns in southern Quebec sound the alarm*, CBC Investigates, Montreal, 22 juin 2022. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-water-shortage-1.6488368>
- La Presse canadienne. *Le Nunavut déclare l'état d'urgence en raison de la pénurie d'eau à Iqaluit*, Le Devoir, Iqaluit, 19 août 2022. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/747144/le-nunavut-declare-l-etat-d-urgence-en-raison-de-la-penurie-d-eau-a-iqaluit>
- Laliberté, Guy. *Ne tenons jamais l'eau pour acquise*, La Presse, 29 octobre 2022. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-10-29/ne-tenons-jamais-l-eau-pour-acquise.php>
- Livernoche, Benoit. *La Semaine – Épisode du samedi 8 octobre 2022*, Radio-Canada, 8 octobre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/659012/gestion-eau-potable-penuries-climat>
- Ressayé, Vincent. *L'irrigation des champs et les changements climatiques : la gestion de l'eau chez les agriculteurs*, L'heure du monde – Radio-Canada, 20 septembre 2022. <https://ici.radio->

[canada.ca/ohdio/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/reportage/416030/champs-agriculture-eau-environnement-vincent-resseguier](https://www.cbc.ca/ohdio/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/reportage/416030/champs-agriculture-eau-environnement-vincent-resseguier)

- Taillefer, Guy. *Tout ne baigne pas*, Le Devoir, 29 mars 2023. <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/787094/acces-a-l-eau-potable-tout-ne-baigne-pas>
- *Une contamination de plastique « jugée préoccupante » dans la rivière Magog de Sherbrooke*, Radio-Canada, 3 octobre 2022. Avec les informations de Thomas Deshaies. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1921577/rivierere-magog-morceaux-plastique-plainte-pollution> Cet article fait surtout état de la précarisation des réserves hydriques du territoire en raison de mesures de protection inadéquates ou mal respectées.

États-Unis

- Chalmer, Sophia. *How to Keep the World From Running Out of Water*, Bloomberg, 2 mars 2023. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-03-02/video-how-to-keep-the-world-from-running-out-of-drinking-water?srnd=green&sref=ul6owCu0&leadSource=uverify%20wall>
- Hofstaedter, Emily. *In the U.S., clean water is becoming a luxury*, Canada's National Observer, 3 octobre 2022. <https://www.nationalobserver.com/2022/10/03/news/united-states-clean-water-becoming-luxury>
- Huggins, Xander. *When We Run Out of Water*, The Tye, 11 novembre 2022. https://thetyee.ca/Analysis/2022/11/11/When-We-Run-Out-Water/?utm_source=national&utm_medium=email&utm_campaign=171122
- Panetta, Alexander. *A suburb in Arizona lost its source of water. Residents warn: We're only the beginning*, CBC News, 21 février 2023. <https://www.cbc.ca/news/world/rio-verde-water-access-1.6749754>

Monde

- Henley, Jon; Jones, Sam; Giuffrida, Angela; Oltermann, Philip. *'Very precarious': Europe faces growing water crisis as winter drought worsens*, The Guardian, Europe, 4 mars 2023. <https://www.theguardian.com/weather/2023/mar/04/very-precarious-europe-faces-growing-water-crisis-as-winter-drought-worsens>
- Souleiman, Delil. *Les Syriens boivent de l'eau polluée malgré le choléra, faute d'autre choix*, La Presse, 22 septembre 2022. <https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/2022-09-22/les-syriens-boivent-de-l-eau-polluee-malgre-le-cholera-faute-d-autre-choix.php>

Outils additionnels faisant état de la précarité des réserves hydriques du Québec :

- Champagne, Éric-Pierre. *Une nouvelle coalition demande un moratoire*, La Presse, 25 janvier 2023. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-01-25/hausse-du-nombre-de-claims-miniers/une-nouvelle-coalition-demande-un-moratoire.php> Ce mouvement citoyen réclame une plus grande protection des lacs de la province face aux activités de l'industrie minière et témoigne donc des préoccupations de la population à cet égard.
- Institut national de la recherche scientifique (INRS). *Bulletin sur l'état des nappes, Printemps 2022 – Sud du fleuve Saint-Laurent*, 28 juillet 2022. Récupéré sur : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/piezo/bulletin-2022-printemps.pdf>

- Warren, F., Lulham, N. et Lemmen, D.S., éditeurs (2021). *Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur les perspectives régionales – Chapitre 2 : Québec, section 2.6 : ressources en eau*; gouvernement du Canada, Ottawa, ON. Récupéré sur : <https://changingclimate.ca/regional-perspectives/fr/chapitre/2-0/>

Annexe 3 - *Le lac Bloom, un sacrifice par décret*, texte de Raymond Lemieux, journaliste

Le lac Bloom, un sacrifice par décret

Captée par satellite, l'image qu'offre l'activité minière à 13 kilomètres à l'ouest de Fermont, près de la frontière avec le Labrador, tranche clairement avec la somptuosité de la taïga. Sur *Google maps*, on peut remarquer les circonvolutions minérales, véritables sculptures industrielles assorties de coulés ocre, turquoise et jaune qui se dessinent à travers les lichens et les épinettes noires autour des quelques lacs et les affluents des environs. En fait, ce sont les signes inévitables d'une pollution minière qui n'a rien de poétique.

Il y a là une des exploitations minières les plus importantes de la planète. Et puisque la demande en fer est à la hausse et que le cours du métal suit la même tendance, l'entreprise Minerai de Fer Québec une filiale dite en propriété exclusive de la multinationale australienne Champion Iron, entend bien profiter de la manne surtout que son gisement est d'excellente qualité. C'est pourquoi elle compte agrandir son site d'opération déjà énorme pour traiter, au total, pas loin de 807 millions de tonnes de roches d'ici 2040. On estime en tirer, de 2022 à 2040, 15 millions de tonnes de concentré de fer par année. Mais cela va tout de même générer 571 700 000 de tonnes de résidus miniers (issus du traitement du minerai ce qui implique qu'ils peuvent être mélangés à l'eau) et de 710 800 000 de tonnes de stériles miniers (les roches qui doivent être retirées du gisement pour accéder au minerai).

Mais où déposer ces déchets ? Telle est la question ! La mine est actuellement joutée de dépôts à ciel ouvert, soit deux haldes dites stériles (ce sont littéralement des montagnes de roches sans valeur comme on en voit notamment aux environs de Thetford Mines en Chaudière-Appalaches) dont la capacité d'entreposage est presque atteinte. Ainsi, pas le choix, dit l'entreprise minière, il faut délimiter un autre espace pour déposer les déchets miniers. L'agrandissement proposé impliquerait une halde supplémentaire pour recevoir les roches dites stériles et une autre installation pour permettre

le stockage des résidus grossiers. Problème : cela va nécessairement empiéter sur des terres humides et des lacs.

C'est au tournant des années 2000, que la Consolidated Thompson Iron Mines, a flairé le potentiel minier dans le sous-sol près du lac Bloom. La compagnie a produit une étude d'impact en 2006 qui a conduit le gouvernement à autoriser - par un décret adopté en 2008 - le projet d'exploitation du gisement. L'entreprise prévoyait extraire 74 000 tonnes de minerai par jour soit 8 500 000 tonnes par année. Mais assez vite, elle a constaté qu'elle pouvait en tirer beaucoup plus du sous-sol. Dans une étude de faisabilité réalisée en 2010, elle chiffre les réserves de minerai de fer à 576 000 000 de tonnes. En revanche, pour que l'exploitation soit viable, elle doit en accélérer la cadence pour en assurer la viabilité. L'objectif est donc fixé d'en venir à un taux de production de 16 000 000 de tonnes par année, presque deux fois plus qu'au début des opérations. Québec donne sa bénédiction pour ce changement de programme en l'autorisant par décret, ce qui sera suivi par l'émission d'un autre décret, l'année suivante, pour permettre à la compagnie d'agrandir sa fosse.

Mais les lois de l'économie sont impitoyables. Le cours du fer se met à chuter. L'exploitation est compromise. Les investisseurs s'inquiètent et choisissent de se départir du gisement. Minerai de fer Québec, filiale de la compagnie australienne Champion, acquiert alors les installations en 2016. Coup de chance : le cours du fer remonte et en misant sur une exploitation de la fosse pendant plus de 20 ans, Minerai de fer Québec pense pouvoir tirer son épingle du jeu. En 2018, elle remet en activité le gisement. Les résidus miniers ? Une autorisation signée du ministre qui lui permet d'agrandir une des aires de dépôts miniers de 15 à 71 hectares l'aire d'accumulation des déchets stériles miniers. Mais il faudra plus, dit Minerai de fer Québec. Beaucoup plus, soit 1412 hectares en vue d'entreposer 296 000 000 de tonnes de résidus miniers et 576 000 000 de tonnes de stériles miniers.

Minerai de fer Québec met de l'avant quelques scénarios pour atténuer l'impact environnemental occasionné par l'agrandissement du site de dépôts miniers tout en mentionnant que si la capacité d'entreposage ne peut pas augmenter, cela « engendrait à court terme la fermeture définitive de la mine et la mise à pied de 480 travailleurs ». Pour y voir plus clair, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de former une commission d'enquête qui va prendre le temps de se pencher sur le projet de la minière. Soixante-sept mémoires sont déposés au cours des séances tenues en octobre 2020. Plusieurs intervenants manifestent des réserves à l'endroit du projet et critiquent la législation qui permet d'utiliser des lacs pour le dépôt de résidus miniers. Tel que présenté, en tout cas, le BAPE recommande, en février 2021, de ne pas autoriser le projet.

Le prix à payer ?

Les écosystèmes affectés par les opérations de la compagnie minière se retrouvent dans l'un ou l'autre de deux bassins versants : celui de la rivière Caniapiscau qui aboutit à la baie d'Ungava et celui de la rivière aux Pékans qui rejoint la majestueuse rivière Moisie pour se jeter dans le golfe Saint-Laurent. Pour le moment, les pêcheurs peuvent y taquiner entre autres espèces l'omble de fontaine, le meunier noir, touladi, grand corégone, grand brochet. Mais le paysage est appelé à changer du tout au tout. Un lac appelé F qui fait 88 hectares va carrément disparaître sus les remblais. « aucun autre projet n'aura causé la perte d'un lac de cette ampleur », a reconnu le MELCC. Précisons au demeurant qu'aucune loi fédérale ou provinciale n'empêche d'utiliser des lacs et des cours d'eau ou des milieux humides pour le stockage de résidus miniers. Enfin, le lac appelé Confusion, situé près de la fosse, servirait simultanément de prise d'eau brute pour l'eau de procédé par Minerai de fer Québec en plus de recevoir

les eaux usées domestiques, le condensat des bouilloires en provenance du concentrateur, de même que l'eau de drainage du concentrateur, après traitement. L'entreprise dit quand même prévoir dévier l'écoulement de l'eau de ruissellement potentiellement contaminée pour la traiter (ce qui est au demeurant une exigence fondée entre autres sur le Règlement sur les effluents des mines de métaux du gouvernement fédéral qui tient compte de la protection de la vie aquatique).

Il n'empêche que dans son ensemble, les activités futures allaient affecter 74,5 hectares (soit près de cent terrains de football) de milieux humides que le BAPE estime « de valeur écologique élevée » en plus de 159,2 hectares de lacs qui sont autant d'habitats de poisson.

Apparemment bon prince, l'entreprise promet de compenser la partie de terrains humides et des lacs par des projets de protection de l'environnement. Le promoteur met de l'avant trois projets sur le Côte-Nord et un, dans la région du Centre-du-Québec. Bien que le BAPE n'a pu évaluer « à sa pleine mesure le plan de compensation », l'équipe d'analyse de la direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du Ministère suggère, dans son rapport de décembre 2021, que le promoteur « verse une contribution financière advenant que les plans finaux ne permettent pas de compenser entièrement les pertes encourues par le projet Le montant maximal a été estimé à 53,1 millions de dollars. »

Mais plutôt que chambarder tout le milieu aux environs de la mine et accroître les risques de pollution, pourquoi tout simplement ne pas prévoir remettre dans les fosses minières, les déchets ? Une sorte de retour à l'expéditeur, en fait.

Un développement durable pour durer 25 ans...

Depuis la refonte, en 2013, de la Loi sur les mines du Québec, un certain nombre de projets de grandes mines à ciel ouvert inclut au moins un remblayage partiel. C'est le cas du projet d'agrandissement de la mine d'or Canadian Malartic, en Abitibi, qui comprend le remblayage de 165 à 200 millions de tonnes de stériles et environ 100 millions de tonnes de résidus qui seront produits entre 2022 et 2028, soit environ la totalité des stériles et résidus qui seraient générés; c'est aussi le cas du projet de mine de graphite Nouveau Monde Matawinie qui remblayerait sa fosse de quelque 43 millions de tonnes soit 40 % de tous les déchets miniers ; et c'est ce que promet de faire la mine Royal Nickel Dumont en Abitibi qui remblayerait de 114 millions de tonnes de stériles. Des projets qui suscitent néanmoins quelques critiques, le remblayage maximal des résidus miniers dans une fosse à ciel ouvert ou dans les chantiers miniers souterrains pourrait être considéré comme une pratique exemplaire.

Cette option, dans le cas de la mine du lac Bloom, n'a pourtant pas été examinée sérieusement pendant les consultations du BAPE, reconnaît Steven Emmerman, géophysicien américain spécialisé auteur de l'ouvrage *Underground Mining Handbook*, retraité de l'université de l'université de l'Utah dans un avis technique produit pour Eau secours et Mining Watch.

En fait, le plan d'expansion de la mine du lac Bloom ne comprend aucun remblayage des fosses à ciel ouvert. Une option que la compagnie ne met pas de l'avant, car « cela mettrait en péril l'exploitation d'une ressource potentiellement exploitable dans le futur ». Dans l'éventualité où le cours du fer augmente, certaines parois de la fosse, en plus du fond, bien qu'elles soient moins riches en fer, pourraient quand même devenir exploitables.

« L'un des scénarios préliminaires de remblaiement partiel de la fosse (environ 33% de la fosse) soumis en réponse à la demande du BAPE mènerait à des pertes de réserves équivalentes à environ 10% des revenus

bruts totaux anticipés pour le projet », rappelle Steven Emmerman. Ce qui est bien facile à dire encore faudrait-il procéder à une meilleure caractérisation du gisement en vue de mieux optimiser l'exploitation.

Et puis, le remblaiement de la fosse comporte-t-il un risque financier indu ? N'exagérons rien, rétorquent encore les experts consultés lors de BAPE. En présumant que le prix moyen du fer reste à 84,10 dollars américains la tonne (aujourd'hui, il oscille autour de 120 dollars la tonne, soit près de 43% plus élevé), la minière prévoit des profits nets, avant taxes, de 2,9 milliards de dollars américains (soit 3.7 milliards de dollars canadiens) et des revenus bruts totaux de 18.2 milliards de dollars américains (23,7 milliards de dollars canadiens) sur une période de 20 ans. N'est-ce pas suffisant ?

Pour Steven Emmerman, il serait techniquement et économiquement possible de retourner une partie des résidus miniers dans les fosses excavées (remblaiement partiel) pour prévenir la destruction permanente et irréversible de sept lacs et écosystèmes aquatiques. Mieux : les coûts totaux (capitaux et opérationnels) que représente cette option correspondraient sensiblement aux mêmes coûts (voire possiblement moindres) que le projet proposé actuellement. Pour le reste, les ressources de fer additionnelles qui justifieraient de laisser la fosse entièrement ouverte ne sont même pas démontrées. Autrement dit, on est encore dans la théorie. Pourtant, précise Michel Aubertin, professeur à l'école Polytechnique de Montréal, un autre expert approché par le BAPE : « la capacité du parc à résidus miniers existant est suffisante pour au moins jusqu'en 2025-2026, cela laisse assez de temps pour faire toutes les études nécessaires pour évaluer d'éventuelles solutions de rechange adéquates ».

Qu'à cela ne tienne, « le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers est acceptable » (sous réserve, précisent-ils, « du respect des engagements pris par l'initiateur »), conviennent les analystes

de la direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du MELCC.

Dans cette foulée, le gouvernement du Québec choisit d'adopter un décret le 16 février 2022 pour délivrer une autorisation à Minerai de fer Québec Inc. afin qu'elle augmente la capacité d'entreposage « des résidus et stériles miniers » de la mine de fer du lac Bloom sous les « conditions prévues aux modalités et aux mesures prévues »... dans 18 documents totalisant, tenez-vous bien, 10 687 pages sans compter les annexes. Et ces documents nous ramènent aux souhaits de l'entreprise : faire un dépotoir à déchets mines des lacs environnants. Fin de la discussion.

Comble : pour compenser la perte des milieux humides, le gouvernement convient qu'une compensation financière sera exigée à la compagnie. Reste à savoir combien vaut un omble de fontaine ou un touladi comparativement à une tonne de fer ?

Questions en suspens :

Quelle portée peut vraiment avoir une consultation publique si, par décret, le gouvernement décide quand même d'octroyer des autorisations, et ce, avant même que le promoteur ait terminé ses devoirs ?

Quelle valeur peut-on objectivement attribuer à la protection de l'environnement et du milieu naturel ?

La décision gouvernementale reflète-t-elle un biais de confirmation, ce qui peut conduire à des décisions fondées sur des preuves scientifiques insuffisantes ? En ces cas, quelle valeur accorde-t-on vraiment aux avis scientifiques ?

Même en ayant une marge de profit intéressante à travers les futures opérations minières au lac Boom, pourquoi l'entreprise minière ne compte pas suivre les indications des experts qui prônent une approche plus prévoyante en matière écologique ? Est-ce là vraiment un bon citoyen corporatif ?

Cette gestion par décret des questions environnementales est-elle appelée à se répéter ? Auquel cas, quel crédit accorder alors au processus de consultation publique ?

N'est-ce pas incongru qu'aucune loi – ni fédérale ni provinciale - n'empêche de déposer des résidus miniers dans des lacs, des cours d'eau ou des milieux humides ?

Texte de Raymond Lemieux, journaliste

Sources :

Michel Aubertin, *Évaluation de la faisabilité de remblayer la fosse de la mine du lac Bloom*, rapport du BAPE, 21 janvier 2021

Emmerman H., Steven (Malach Consulting), *Éviter la destruction de lacs pour y déverser des résidus miniers. Options de remblaiement des fosses excavées à la mine Lac Bloom*. (Champion Iron), Québec, Canada, rapport technique réalisé pour Eau Secours et MiningWatch Canda, novembre 2020.

BAPE, *Projet de mine de fer du lac Bloom*, Rapport d'enquête et d'audience publique, décembre 2007.

BAPE, *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*, rapport numéro 361, février 2021.

Minerai de fer Québec, *Études d'impact sur l'environnement mise à jour, option d'entreposage des résidus et stériles miniers, (réponse à la demande du BAPE, novembre 2020.*

Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, *Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Caniapiscau par Minerai de fer Québec Inc. Dossier 3211-16-011, Québec, décembre 2021*